Siège social : Hôtel de Ville, Maison des Associations 06370 MOUANS-SARTOUX

Site web: http://mouans-sartoux-randonnee-montagne.asso.fr

BULLETIN D'INSCRIPTION POUR LE SEJOUR PROPOSE PAR SCMS RANDONNEE MONTAGNE

Assurance R.C.P. GROUPAMA Caisse régionale d'assurances Mutuelles Agrie Paris Val de Loire 161 Avenue Paul Vaillant Couturier 94258 Gentilly Cedex Cte n° 41789295M Garantie Financière : GROUPAMA Assurance-credit & Ca 132 rue des Trois Fontanot 92000 NANTERRE tel 33 (0) 149313131 Cte n°4000716162/0	remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur
ADHERENT: Nom Prénom: Adresse: Tel: Em N° Licence FFR	nail :
Personne à prévenir en cas de problème : Nom, Prénom Tel	email :
SEJOUR: VALLOUISE DATE du 15/02/20 Description : Randonnées raquettes/pédestres	au 22/02/20 LIEUX : Vallouise- Stations du massif du Pelvoux
ORGANISATEUR: SCMS RANDONNE MONTAGNE Mouans Sartoux RESPONSABLE SEJOUR: Mme Genevieve BOELE Le séjour peut être annulé si un nombre minimum de 20 participants n'est pas inscrit	HEBERGEMENT Gite L'AIGLIERE 05340 Vallouise-Pelvoux Appartement Maison LB 05340 Vallouise-Pelvoux Mode: demi-pension Prestations: voir notice d'information préalable
FORMALITES Licence FFRandonnée en cours de validité CNI en cours de validité	TRANSPORT: Véhicules en covoiturage (cocher au choix) Sj'accepte sans réserve le covoiturage qui sera arrêté par l'organisateur Sje refuse et fait mon affaire de mon déplacement et mon hébergement jusqu' rejoindre le groupe aux lieux, dates et heures arrêtés par l'organisateur
REVISION DE PRIX: voir notice d'information préalable CONDITIONS D'ANNULATION: voir notice d'information préalable	ASSURANCES: (barrer la mention inutile) Annulation/interruption séjour OUI / NON Bagages: OUI / NON Assistance: OUI/NON Joindre obligatoirement à cette inscription le bulletin de d'inscription pour les assurances (Annexe11) renseigné même si aucune assurance
	n'a été souscrite

<u>Pour l'Organisateur</u> : Le 27/11/19 <u>Pour l'adhérent :</u> Le

Nombre

PRIX UNITAIRE:

Chèque de 92 € ou 105 €

2eme Chèque de 200 €

(suivant option «assurances»

(apposer ci -dessous Lu et Approuvé) Signature

ci-dessous

MONTANT | Je soussigné certifie avoir pris connaissance des

conditions générales de vente indiquées ci-dessus et

avoir reçu préalablement les informations en nota



DECOMPTE

Prix du séjour : **292** €

Nota Les Conditions Générales de vente et la notice d'information vous sont adressées par ailleurs; le bulletin de souscription à l'assurance et la notice des assurances sont annexés à la présente.

Association bénéficiaire de l'immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64 rue du Dessous des Berges 75013 Paris Numéro d'immatriculation:IM075100382 Tel 01 44 89 93 90 Centre d'Information tel01 44 89 93 93

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une Association reconnue d'utilité publique. agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte. Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre. Code APE : 9319Z – SIRET : 303 588 164 00051

BULLETIN D'INSCRIPTION POUR LE SEJOUR PROPOSE PAR SCME RANDONNEE MONTAGNE

Informations destinées aux voyageurs

Annexe 13

Coordonnées de l'organisateur du séjour :

SCMS Randonnée Montagne représentée par son président Monsieur Alain FAUVET tel 06 07 89 90 33

adresse : Hotel de Ville – Maison des Associations 06370 MOUANS SARTOUX **Responsable du séjour** : Mme Genevieve BOELE Tel 06 64 35 57 46

- L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1., du code du tourisme.
- Cession du contrat : Le voyageur peut céder sont contrat à une autre personne moyennant des frais réels et raisonnables justifiables par l'organisateur, dernier délai : 7 jours avant le départ du séjour.
- Augmentation du prix du voyage: Le prix du voyage ne peut être augmenté que si les coûts spécifiques augmentent (prix des carburants, taxes aéroportuaires, portuaires, touristiques, taux de changes, etc...) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du séjour. Si la majoration de prix dépasse 8% du prix du voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.
- Modification du contenu du séjour : Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés si l'un des éléments essentiels du séjour, autre que le prix, subit une modification importante.
- Annulation du séjour par l'organisateur : Si avant le début du séjour, l'organisateur annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement s'il y a lieu.
- Annulation du séjour par le voyageur en cas de circonstances exceptionnelles (ex.: problèmes de sécurité): Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du séjour en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables surviennent au lieu de destination ou à proximité immédiate.
- Elément important ne pouvant être fourni au cours du séjour par l'organisateur : Si, après le début du séjour, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du séjour et que l'organisateur ne remédie pas au problème. Les voyageurs ont aussi le droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyages.
- Le voyageur est tenu de communiquer toute non conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16.du code du tourisme
- Réclamations des voyageurs : Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel".
- Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur : La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance –crédit & caution :132 rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre Tel 33(0)149313131. N° de contrat 4000716162/0. Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.
- Exigences particulières du voyageur acceptées par l'organisateur :

Largeness particulares du voyageur acceptees par 1 organisateur .	
Pour l'organisateur :	Pour l'adhérent : Je soussigné (nom, prénom)
Le 27/11/19 SCMS Randennée Mairie de Mouans-Sartoux 06370 MOUANS-SARTOUX	certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente indiquées ci-dessus ,et avoir reçu préalablement les informations en nota ci-dessous que je déclare accepter sans réserve Fait le : à apposer ici "Lu et approuvé" Signature

Nota Les Conditions Générales de vente et la notice d'information vous sont adressées par ailleurs; le bulletin de souscription à l'assurance et la notice des assurances sont annexés à la présente.

Association bénéficiaire de l'immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64 rue du Dessous des Berges 75013 Paris Numéro d'immatriculation:IM075100382 Tel 01 44 89 93 90 Centre d'Information tel01 44 89 93 93 ;

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une Association reconnue d'utilité publique. agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte. Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre. Code APE : 9319Z – SIRET : 303 588 164 00051